



Règlement du concours municipal des maisons fleuries 2017

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Brié et Angonnes organise un concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les résidents de la commune et qui a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons terrasses des particuliers et des commerces.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il est gratuit et ouvert à tous les habitants exceptés aux membres du jury.

Article 2 : Inscriptions

Les participants au concours utiliseront à cet effet, le bulletin d'inscription disponible sur le site de la mairie. Il devra être adressé par courriel à l'adresse suivante : mairie@brie-et-angonnes.fr ou remis dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 26 mai 2017, date de clôture des inscriptions. L'inscription est valable pour l'année en cours.

Article 3 : Critères de visibilité

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Ainsi, jardins, balcons, terrasse, façades et fenêtres devront être visibles de la rue.

Article 4 : Catégories

Sont créées trois catégories, obtenant chacune des prix différents :

1. Maisons et son jardin visibles de la rue
2. Balcons, terrasses sans jardin visibles de la rue, façades et fenêtres
3. Commerces

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : l'adjointe au Maire en charge de la culture, un(e) membre du conseil municipal, un agent du service technique en charge de l'environnement et une personne connue pour son intérêt pour le fleurissement.

Article 6 : Critères d'évaluation

Le jury se déplacera à l'improviste, et pendant les périodes du 19 au 30 juin 2017 et du 1^{er} au 15 septembre 2017 pour évaluer le fleurissement.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- l'harmonie générale ;
- le cadre végétal (arbres, arbustes, pelouses) ;
- le fleurissement (quantité de fleurs, qualité du fleurissement, diversité couleur et espèces) ;
- l'originalité ;
- Le respect de la biodiversité locale.

Article 7 : Photos

En participant au présent concours, les candidats acceptent que les membres du jury ou toute personne dument mandatée par la mairie prennent des photographies des lieux. De ce fait, ils abandonnent tout droit à l'image de leur propriété et travaux.

La commune, organisatrice du présent concours est propriétaire des clichés. Elle se réserve l'exploitation des images.

Article 8 : Répartition des prix

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. Les prix seront remis sous forme de bons d'achat aux lauréats lors d'une cérémonie officielle qui aura lieu lors de la cérémonie des vœux. Tous les participants seront conviés.

Article 9 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 : Modifications du présent règlement

Le règlement est valable pour l'année 2017.